



INFORMATIONS PRATIQUES ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance scolaire est-elle obligatoire ?

L'assurance de l'établissement scolaire couvre les enfants contre les dommages qu'ils pourraient subir ou les dégâts qu'ils pourraient causer pendant les activités scolaires obligatoires. Cependant, il est obligatoire de présenter une attestation d'assurance scolaire pour les activités non obligatoires comme les ateliers, tournois facultatifs, sorties éducatives, etc. Il existe différentes formules d'assurance scolaire. Si toutes les assurances couvrent l'enfant sur le trajet entre l'école et le domicile, certaines les couvrent également pendant les activités extrascolaires, ou durant les vacances scolaires.

MAIRIE DE BASSEVELLE

743 rue de la mairie
77750 BASSEVELLE
01 60 22 51 01

Nous contacter

